

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/087

Genève, le 12 août 2024

CONCERNE :

Appel à des financements externes pour des activités prioritaires sélectionnées

1. Le Secrétariat a publié les notifications aux Parties n° 2023/122 (le 23 octobre 2023) et n° 2023/024 (le 10 mars 2023) pour souligner toutes les décisions contenant des activités qui devaient être mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières externes et qui ne disposaient pas de financements suffisants.
2. Étant donné le peu de temps qu'il reste pour la période triennale actuelle, le Secrétariat invite les Parties et les donateurs à envisager de faire des contributions supplémentaires, en se concentrant sur les résolutions et décisions suivantes à mettre en œuvre avant la 20^e session de la Conférence des Parties à la fin de l'année 2025 :
 - i) décision 19.159, *Transport des spécimens vivants* ;
 - ii) résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique* ; et
 - iii) décisions 19.152, *Systemes électroniques et technologie de l'information*.
3. La description détaillée des activités proposées figure dans l'annexe de la présente notification.
4. Les Parties et les donateurs qui souhaitent contribuer à ces activités, ou qui ont des questions à ce sujet, sont invités à contacter le Secrétariat à l'adresse info@cites.org, en indiquant « notification aux Parties n° 2024/087, *Appel à des financements externes pour des activités prioritaires sélectionnées* » dans l'objet du message.

i) Décision 19.159, *Transport des spécimens vivants* – Montant requis : 48 800 USD

Le Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent, a été chargé de mettre à la disposition des représentants autorisés des organes de gestion et des autorités chargées de la lutte contre la fraude les sections pertinentes de la réglementation sur le transport des animaux vivants (LAR – Live Animal Regulations) et de la réglementation sur les cargaisons périssables (PCR – Perishable Cargo Regulations) de l'Association du transport aérien international (IATA – International Air Transport Association) sous forme électronique ou sur papier, en fonction des besoins de la Partie, et d'envisager de les rendre accessibles gratuitement aux autres exportateurs, transporteurs et importateurs concernés.

L'IATA a indiqué faire appel à des prestataires de services externes pour la publication des versions numériques, des bibliothèques d'entreprise et des versions imprimées de ces réglementations, et a déclaré qu'il n'était donc pas possible d'y proposer un accès gratuit. L'IATA a proposé un tarif préférentiel de 255 USD par licence d'utilisateur unique pour la version 2025 de la LAR de l'IATA à environ 80 pays en développement Parties, pour un total de 160 licences d'utilisateur unique (2 par Partie). L'IATA a également indiqué que ce tarif est offert si les achats sont effectués par le Secrétariat dans le cadre d'un accord avec elle. Le prix de la PCR devrait être similaire. Des ajustements du nombre (en conservant le même nombre total) de copies de la LAR peuvent être discutés avec l'IATA si certaines Parties préfèrent la PCR à la LAR.

Dans ce contexte, un montant de 40 800 USD est nécessaire par an pour acheter les réglementations de l'IATA à un tarif préférentiel. La demande actuelle vise à permettre aux Parties d'accéder aux réglementations jusqu'à la CoP20.

ii) Résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique* – Montant requis : 40 000 USD

Le paragraphe 7 de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19) donne instruction au Secrétariat, avant chaque session de la Conférence des Parties, et sous réserve de financement externe, de demander aux Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à TRAFFIC de lui soumettre un rapport sur :

- a) la conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, aux plans national et continental ;
- b) le commerce des spécimens de rhinocéros ;
- c) les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks ;
- d) les cas d'abattage illégal de rhinocéros ;
- e) les questions de lutte contre la fraude, y compris les informations relatives aux défis et aux meilleures pratiques en lien avec la lutte contre le braconnage et le trafic de cornes de rhinocéros ;
- f) les actions en faveur de la conservation et les stratégies de gestion, avec une évaluation de leur efficacité ; et
- g) les mesures appliquées par les États impliqués pour mettre un terme à l'utilisation et à la consommation illégales de parties et de produits de rhinocéros.

Au paragraphe 8 de la résolution, les Groupes CSE/UICN de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC sont priés de collaborer avec les États des aires de répartition et les États impliqués, comme il convient, notamment en menant une enquête auprès des États de l'aire de répartition, des États impliqués et des experts concernés afin de recueillir des informations sur les défis, et les meilleures pratiques, et les tendances en lien avec la lutte contre le braconnage et le trafic de cornes de rhinocéros, ainsi qu'avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUÉ, pour préparer le rapport et de tenir compte des résultats de ces consultations et de l'enquête dans ce rapport, conformément à la résolution.

Comme indiqué à l'annexe 5 du document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1), un financement externe de 80 000 USD est nécessaire pour la commande de ce rapport. À ce jour, le Secrétariat a obtenu 40 000 USD pour ce travail. Un cofinancement supplémentaire de 40 000 USD est encore nécessaire.

iii) Décisions 19.152, *Systèmes électroniques et technologie de l'information* – Montant requis : 15 000 USD

Le Secrétariat a été chargé d'aider les Parties à mettre en place des systèmes de permis électroniques et d'échange d'informations. Dans le cadre de ce soutien, le Secrétariat CITES et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont développé conjointement l'eCITES BaseSolution. Le système SYDONIA de la CNUCED maintient cette solution et nécessite le maintien de l'eCITES BaseSolution, y compris la configuration fonctionnelle et la documentation des flux de travail des permis électroniques eCITES. Le coût annuel de la maintenance est couvert par des ressources extrabudgétaires. Il manque 15 000 USD pour couvrir ce coût.

Dans ce contexte, un montant de 15 000 USD est requis.